

Les contrôles

Dès 2008

LE CONTRÔLE DIAGNOSTIC

A la mise en place du SPANC, une campagne diagnostic des installations a démarré sur le territoire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault. Il s'agit de dresser un état des lieux des systèmes d'assainissement non collectif et de répertorier les installations non conformes.

LE CONTRÔLE DE CONCEPTION

Dans le cadre d'un permis de construire, le projet d'assainissement individuel est contrôlé par le SPANC. Ce contrôle comprend la vérification technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages. Cette dernière vérification doit être effectuée avant la fin des travaux et la remise en état du sol.

A partir de 2009

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT

Le SPANC sera amené à vérifier tous les 4 ans, l'état et l'entretien des installations anciennes et nouvelles.

L'OBLIGATION DE MISE EN CONFORMITÉ

Suite à ce contrôle de bon fonctionnement, les propriétaires dont l'installation s'avèrera non conforme devront réaliser les travaux nécessaires à sa mise aux normes.

Préparer la visite du technicien

► Rendre accessible les regards de visite des ouvrages (fosse, bac à graisse, épurateur, puits d'infiltration...) et les mettre à niveau du sol à l'aide de réhausse.

► Regrouper les documents relatifs à l'installation (plans, notices, justificatifs d'entretien...)

Quelques conseils

pour un bon entretien de votre installation

- Chaque année : vidange du bac dégraisseur
- Tous les 4 ans : vidange de la fosse (toutes eaux ou septique) par un professionnel
- Éviter les plantations à proximité du dispositif de traitement (épandage, filtre à sable)
- Ne pas déverser avec les eaux usées : les eaux pluviales, les huiles usagées, les peintures, les hydrocarbures, les liquides corrosifs et dissolvants...

A votre service...

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

787, chemin de la Grande Barque - 34150 GIGNAC

Tél. : 04 67 57 65 63

www.cc-vallee-herault.fr



SPANC

Service Public d'Assainissement Non Collectif

*Agir ensemble
pour préserver notre
cadre de vie*

Préserver l'environnement, et notamment notre ressource en eau, est un enjeu majeur pour l'avenir. Ainsi, l'eau que nous utilisons quotidiennement doit être traitée et dépolluée après usage pour être rejetée dans la nature sans nuire à l'environnement.

En l'absence de raccordement à un réseau collectif, l'assainissement non collectif permet d'assurer ce traitement. La loi sur l'eau de 1992 introduit des obligations pour les propriétaires et les collectivités locales en terme d'assainissement non collectif afin d'éviter les risques de pollutions des eaux superficielles et souterraines, et de préserver la ressource en eau.

Comme le lui impose la loi, pour accompagner les propriétaires et gérer de façon optimale les systèmes d'assainissement sur son territoire, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a créé un SPANC.

Ce guide vous apporte les principales informations relatives à ce service intercommunal.



UNE OBLIGATION POUR LES COLLECTIVITÉS...

La loi sur l'eau impose aux collectivités locales (commune ou intercommunalité), de mettre en place un service public chargé de contrôler la conformité et le bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif.

Dans un souci d'efficacité et d'économie d'échelle, les 28 communes membres ont transféré leur compétence dans ce domaine à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault afin de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif à l'échelle intercommunale.

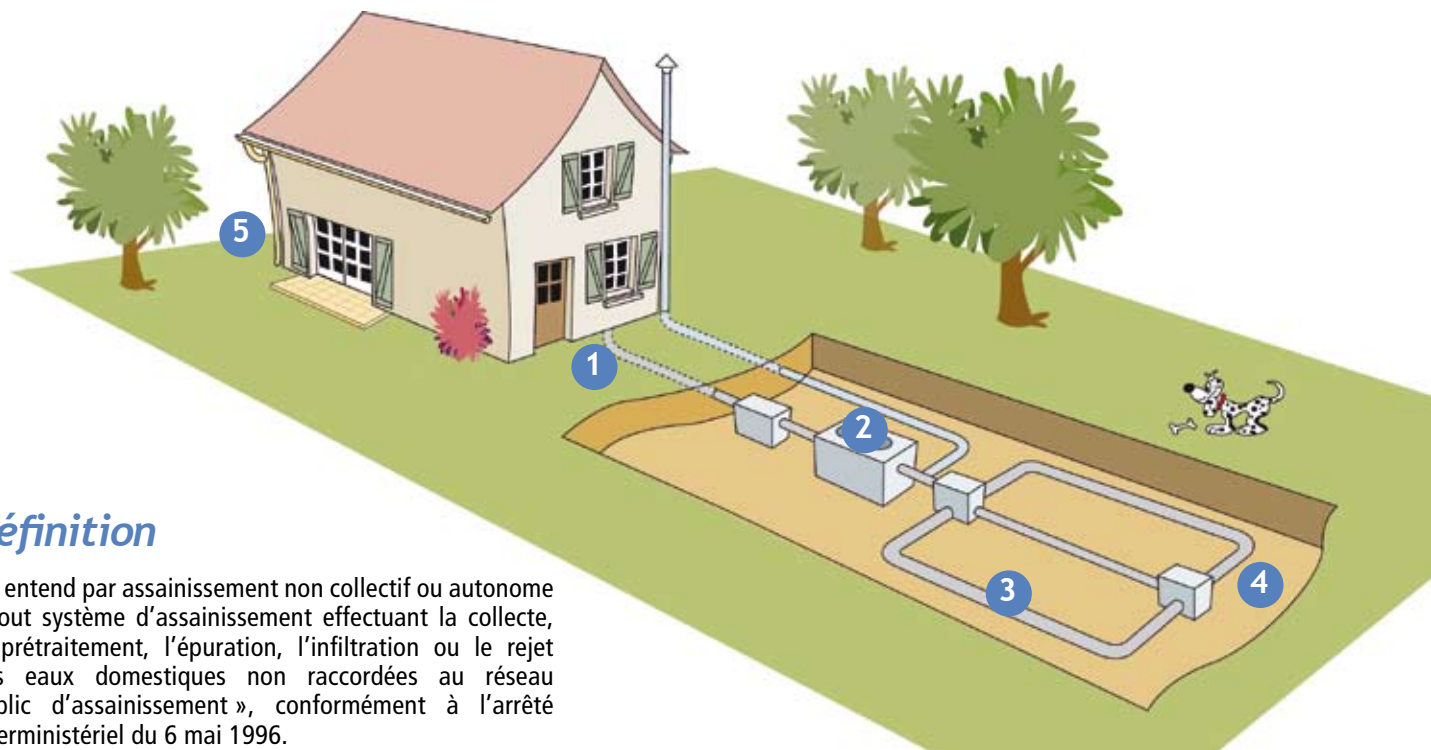
Le SPANC a pour missions principales de diagnostiquer le fonctionnement des installations existantes et de vérifier la conformité des nouveaux projets déposés en mairie (permis de construire).

Le SPANC assure également un rôle de conseil auprès des particuliers, des communes et des professionnels pour la création et l'entretien des installations d'assainissement non collectif.

... ET POUR LES PARTICULIERS

La loi sur l'eau dispose que les particuliers qui ne peuvent pas se raccorder à un réseau d'assainissement collectif doivent installer un dispositif d'assainissement non collectif et le maintenir en bon état de fonctionnement. Pour cela, le propriétaire doit assurer un entretien régulier de la fosse toutes eaux et du bac dégraisseur par l'intervention d'une entreprise spécialisée.

Comme pour l'assainissement collectif, le SPANC fait l'objet d'une redevance à la charge de l'utilisateur. Cette redevance contribue à couvrir les charges du service. Elle est fixée chaque année par un vote du Conseil communautaire en fonction des coûts du service.



Définition

On entend par assainissement non collectif ou autonome « tout système d'assainissement effectuant la collecte, le pré-traitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux domestiques non raccordées au réseau public d'assainissement », conformément à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

1- LA COLLECTE

Toutes les eaux usées produites à différents points de l'habitation (cuisine, salle de bain, WC, machine à laver...) sont d'abord collectées.

Les eaux de pluie ne doivent en aucun cas transiter par la filière d'assainissement, elles doivent être évacuées séparément.

2- LE PRÉ-TRAITEMENT

Les eaux usées collectées contiennent des particules solides et des graisses qu'il faut éliminer pour ne pas perturber le traitement ultérieur. Ce pré-traitement est assuré par le bac à graisse et la fosse (toutes eaux ou septique). Cette installation doit être ventilée.

3- LE TRAITEMENT

L'eau est débarrassée des matières solides mais elle est encore fortement polluée. L'étape de traitement va permettre de la dépolluer par l'action des micro-organismes naturellement présents dans le sol.

4- L'ÉVACUATION

Les eaux ainsi traitées se dispersent par écoulement dans le sous-sol.

5- ET LES EAUX PLUVIALES ?

Elles doivent être collectées séparément et sont évacuées par infiltration dans le sol.